



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté n°11V/2024

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande formulée par mail, en date du 06 Août 2024, par l'entreprise PHILIP FRERES, représentée par monsieur MAGNAN Grégoire, domicilié 2 rue des Orgueillous 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières, pour des travaux d'égavage d'urgence sise Route départementale 178 sur la commune de Salinelles 30250.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

L'entreprise PHILIP FRERES est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande création d'égavage d'urgence, sise Route départementale 178 sur la commune de Salinelles 30250, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise PHILIP FRERES devra signaler son chantier conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 - Circulation :

La circulation sera interrompue pendant la durée du chantier, par tous véhicules.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Une déviation sera mise en place, et signalée par des panneaux mis en place par l'entreprise PHILIP FRERES (voir photo). La circulation se fera par la départementale D 35 et la D164.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Durée de la réglementation et prolongée :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 08 Août 2024 – 06 h 00 mn.

Les travaux devront être achevés le 09 Août 2024 – 18 h 00 mn.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

PHILIP FRERES
Monsieur Ugo PHILIP
Tel : 06.50.31.55.38
Mail : sg@philipfreres.com

Article 7 : Publication et affichage

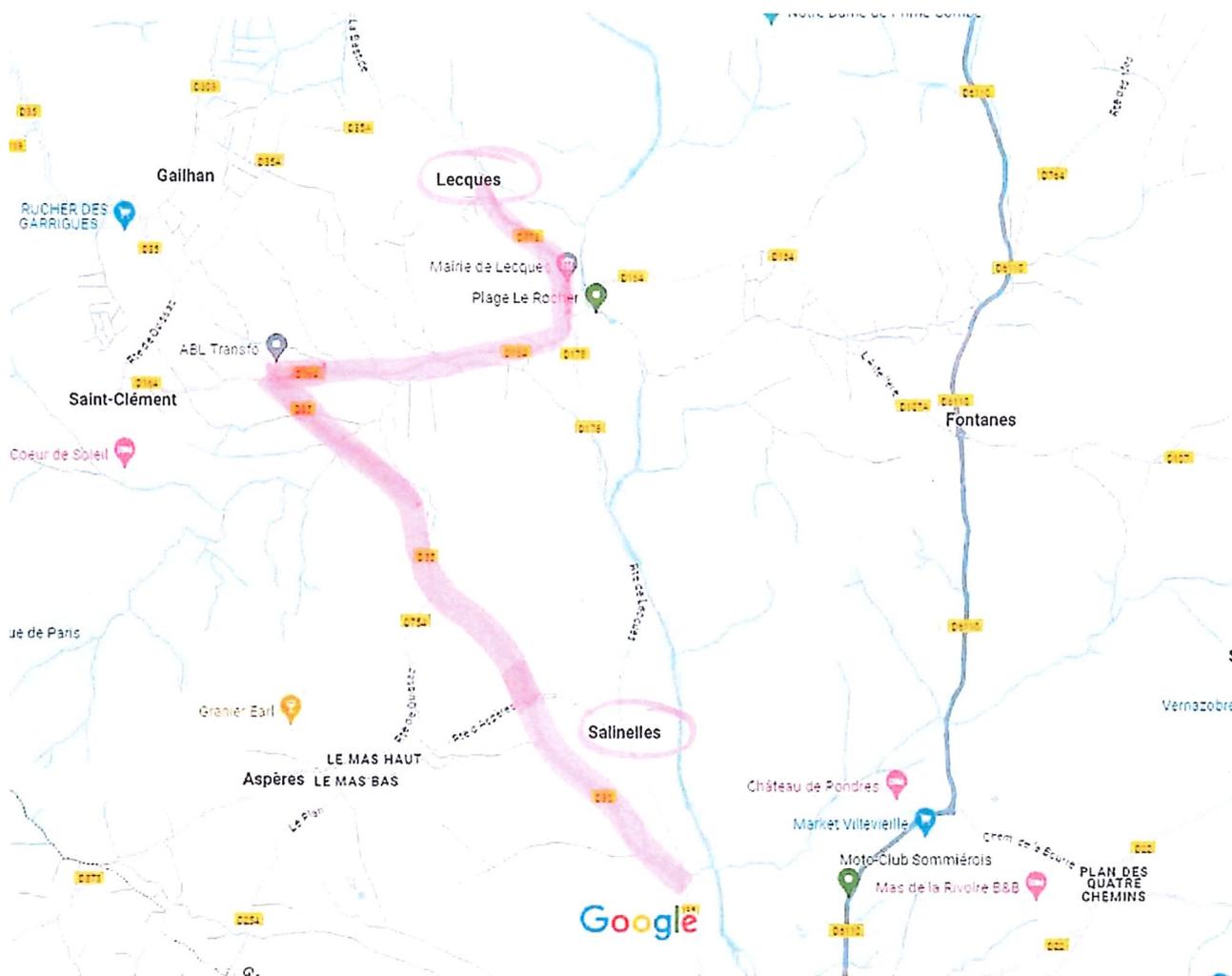
Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salinelles.

Article 8 :

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,
- SDIS

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

PHILIP FRERES
Monsieur Ugo PHILIP
Tel : 06.50.31.55.38
Mail : sg@philipfreres.com



Fait à Salinelles, le 06/08/2024

La première adjointe
Mme GALLine
Pour le Maire absent



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchère à NIMES (30) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

